



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 53 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/62/418)]

62/187. Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005 et 61/191 du 20 décembre 2006, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006 et 2007/30 du 27 juillet 2007 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, ainsi que sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général²,

Prenant note du résumé établi par le Président de l'Assemblée générale du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu à New York du 23 au 25 octobre 2007³,

Prenant note également du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la

¹ Voir résolution 60/1.

² A/62/190 et A/62/217.

³ A/62/550.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 16 avril 2007⁴,

Saluant avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement qatarien d'accueillir la conférence internationale de suivi qui sera chargée de faire le point sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, conformément au paragraphe 73 du Consensus de Monterrey⁵ et à ses résolutions 60/188 et 61/191,

Prenant acte des mesures prises à sa soixante et unième session par la Présidente de l'Assemblée générale afin d'ouvrir des consultations intergouvernementales plénières directes avec la participation de tous les États Membres et des principales institutions participant au financement du développement, sur toutes les questions liées à la conférence d'examen,

1. *Décide que* la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey :

- a) Se tiendra à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008 ;
- b) Se tiendra au niveau politique le plus élevé possible, notamment avec la participation de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux et d'autres représentants, selon qu'il conviendra ;
- c) Comportera des séances plénières et six tables rondes de parties prenantes sur les six grands domaines thématiques du Consensus de Monterrey⁵ ;
- d) Adoptera un document final convenu au niveau intergouvernemental ;
- e) Donnera lieu à un rapport dans lequel figurera une synthèse des séances plénières et des tables rondes ;

2. *Réitère* que la conférence d'examen devrait évaluer les progrès réalisés, réaffirmer les objectifs fixés et les engagements pris, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et définir les obstacles et les difficultés rencontrés, les mesures et les initiatives qui permettront de les surmonter et les mesures importantes pour la suite de la mise en œuvre, ainsi que les difficultés et les problèmes nouveaux ;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à tirer pleinement parti des arrangements institutionnels existants pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus et conformément à la résolution 57/270 B, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée générale et des réunions de printemps du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de la nécessité d'accroître l'efficacité du processus de suivi du Consensus de Monterrey ;

4. *Souligne* combien il importe que tous les acteurs compétents s'impliquent sans réserve dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey à tous les niveaux et qu'ils participent pleinement au suivi de la Conférence de Monterrey,

⁴ A/62/76-E/2007/55 et Corr.1.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation qui avaient été suivies à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey, et lors de ses préparatifs ;

5. *Invite* les organisations non gouvernementales et les entités du secteur des entreprises à participer à la conférence d'examen et à ses travaux préparatoires, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation qui avaient été suivies à la Conférence de Monterrey et lors de ses préparatifs, et décide que :

a) Pourront être accréditées toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que toutes les organisations non gouvernementales et les entités du secteur des entreprises qui étaient accréditées à la Conférence de Monterrey ou au processus de suivi ;

b) Les organisations non gouvernementales et les entités du secteur des entreprises intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui n'étaient pas accréditées à la Conférence de Monterrey auront à lui demander leur accréditation selon les règles suivies à la Conférence ;

c) Les dispositions ci-dessus qui régissent la participation des organisations non gouvernementales et des entités du secteur des entreprises à la conférence d'examen et à ses préparatifs n'auront aucunement valeur de précédent pour les autres réunions de l'Assemblée générale ;

6. *Réaffirme* le rôle spécial que les institutions financières et commerciales internationales, en particulier les principales institutions participant au processus de financement du développement, sont invitées à jouer dans tous les aspects de la conférence d'examen, y compris leur participation active à ses travaux préparatoires, conformément à ce qui s'était passé à l'occasion de la Conférence de Monterrey ;

7. *Invite* les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et des autres entités pertinentes, à tenir, selon qu'il conviendra, au premier semestre de 2008, des consultations régionales qui serviront d'apport aux préparatifs de la conférence d'examen ;

8. *Prie* le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session de poursuivre les consultations intergouvernementales plénières directes avec la participation de tous les États et des principales institutions participant au financement du développement sur toutes les questions liées à la conférence d'examen, et décide que ces consultations doivent être programmées à l'avance et ouvertes, sans exclusive et transparentes ;

9. *Prie également* le Président de l'Assemblée générale d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un programme de travail prenant en compte les réunions prévues en 2008 et leurs résultats, notamment les six sessions d'examen plénières sur les six domaines thématiques du Consensus de Monterrey qui se tiendront à titre officieux pendant onze jours ouvrés au maximum, plus un jour ouvré consacré à des auditions interactives informelles avec les représentants de la société civile et du secteur des entreprises, entre janvier et juin 2008, puis des consultations officieuses sur le contenu du document final de la conférence d'examen, une première version de ce document devant être établie avant la fin du mois de juillet 2008, puis enfin des consultations officieuses et des séances de rédaction, le cas échéant, entre septembre 2008 et la date de la conférence d'examen ;

10. *Prie en outre* le Président de l'Assemblée générale, avec l'appui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de contribuer aux travaux préparatoires de la conférence d'examen en établissant des résumés officieux des sessions d'examen visées au paragraphe 9 ci-dessus ;

11. *Invite* les gouvernements et toutes les parties prenantes compétentes, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les banques régionales de développement et tous les autres organes régionaux compétents, à apporter des contributions de fond aux travaux préparatoires de la conférence d'examen, y compris aux activités visées au paragraphe 9 ci-dessus ;

12. *Invite* les gouvernements donateurs et les autres parties prenantes à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, notamment en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de financer les préparatifs de la conférence d'examen en 2008 ainsi que les frais de voyage et la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ;

13. *Prie* le Secrétaire général de présenter avant la fin du mois de juillet 2008 un rapport sur l'évolution de la situation concernant le processus d'examen du financement du développement et sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux de la conférence d'examen ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la conférence d'examen de 2008 ».

*78^e séance plénière
19 décembre 2007*